

Décision

Générale

colonial

Décision n° 252 au sujet du salaire d'un observateur météorologiste

n° 252

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 2158 du 18 décembre 1947, engageant M. Jean Alain, en qualité d'observateur météorologiste, au salaire journalier de 309 francs

Sur la proposition du chef du service météorologique

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire journalier accordé par décision n° 2158 du 18 décembre 1917 à M. Jean Alain, observateur météorologiste, est portée de trois cents francs (300 , flancs) à quatre cents francs (100 francs). pour compter du 1er mars 1918. Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin, sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.